

## **Vos papiers, s'il vous plaît !**

Celui qui voulait s'établir en Belgique comme travailleur migrant devait se faire enregistrer à la maison communale et demander un permis de séjour de longue durée ou une carte d'étranger. Les travailleurs immigrés marocains qui avaient suivi la procédure officielle de recrutement et qui étaient arrivés en Belgique avec un contrat de travail rencontrèrent peu de difficultés. Mais la plupart de leurs compatriotes étaient arrivés avec un simple visa touristique, et pour certains sans même le moindre document officiel. Cela occasionna bien des tracasseries aux services communaux de la population.

L'habitude était de régulariser la situation de "touristes" qui avaient trouvé du travail. Mais cette procédure de régularisation se heurtait à des problèmes d'ordre administratif. Les documents belges exigeaient de mentionner la date de naissance, mais de nombreux travailleurs immigrés ne la connaissaient pas avec précision parce que, dans leur pays, on n'enregistrait que l'année de naissance. C'est pourquoi un grand nombre de Marocains de la première génération sont soi-disant nés le 1er janvier ou le 1er juillet, d'après leur passeport.

.....